



Ontario Ministry of Municipal Affairs and Housing
Ministère des Affaires municipales et du Logement

THE GREENBELT
Plan of the Boundary of the 2022 Protected Countryside Additions

IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIP OF ERIN, IN THE TOWN OF ERIN,
IN THE COUNTY OF WELLINGTON

LA CEINTURE DE VERDURE
Plan des limites aux ajouts dans la campagne protégée 2022

DANS LE CANTON GÉOGRAPHIQUE D'ERIN, DANS LA VILLE D'ERIN,
DANS LE COMTÉ DE WELLINGTON

Original signed Dec 12, 2022
Original signé le 12 déc 2022
SG / AG

CAUTION:
THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY
AVERTISSEMENT:
CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

Produced By / Élaboré par :
Office of the Surveyor General
Bureau de l'arpenteur général
© King's Printer for Ontario and its licensors, 2022.
© Imprimeur du Roi pour l'Ontario et ses concédants, 2022.

MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT PERMISSION
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Sheet 4 of 4
Feuille 4 de 4

Legend		Légende	
Regulated Limit	limite réglementée	Urban River Valley Area	zone des vallées fluviales urbaines
Niagara Escarpment Plan	zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	Oak Ridges Moraine Area	zone de la moraine d'Oak Ridges
Protected Countryside Area	zone de la campagne protégée	Protected Area	zone protégée
Geographic Township	canton géographique	Geographic Lot Fabric	composition du lot géographique
Upper Tier Municipality	municipalité de palier supérieur	Lower Tier Municipality	municipalité de palier inférieur
Ownership Parcel	parcelle de propriété	Plan of Survey	plan de levé
Road	chemin	Watercourse	cours d'eau
Waterbody	plan d'eau	Wetland	terre humide
Abbreviations		Abréviations	
Corner - CORNER - coin	See Note 4 - P.B.P.C. - voir note 4	Plan	- PL - plan
Extension - EXT - extension	See Note 5	Quarter Lot Line	- QLL - ligne de quart de lot
Intersection - INT - intersection	See Note 5	Road Allowance	- RA - emprise routière
Limit - LIM - limite	See Note 6	Tie Line	- TIE - ligne de raccord
Lot Line - LL - lignes des lots	See Note 6	Part	- TP - voir note 6
North/South - N/S/E/W - nord/sud/est/ouest			
East/West			

NOTES:

- Survey Instructions from the Surveyor General of Ontario must be obtained prior to establishing any of the boundaries on the ground.
- This Plan has been prepared from the best available information but without the benefit of survey. The absolute and relative positional accuracy of the data shown here has not been verified. This Plan should not be relied upon for the location of legal boundaries, including parcel limits and areas, or as a guide for navigation.
- Portions of the land described hereon may be subject to concurrent planning policies, regulations or standards as amended from time to time. Where necessary, consult the conflict provisions within the applicable governing legislation.
- Plan of the Boundary of the Protected Countryside as Greenbelt Act, S.O. 2005, O. Reg. 59/05.
- A coordinate prefixed by 'PP' denotes a production point on a boundary segment that is to be produced to an intersection.
- A coordinate prefixed by 'TP' denotes a turning point or vertex on a boundary segment.

DATA SOURCE: Land Information Ontario Warehouse (November 2022), other information of record with the Ministry of Natural Resources and Forestry and Land Registry Offices.

PROJECTION: NAD 1983 CSRS UTM Zone 17N

NOTES :

- Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
- Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée. Il ne faut pas se fier à ce plan pour l'emplacement des limites légales, y compris les limites de parcelles et les superficies, ni comme guide pour la navigation.
- Des parties des terrains décrits ici peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
- Plan des limites de la campagne protégée (en anglais seulement), en vertu de la Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Règl. de l'Ont. 59/05.
- Une coordonnée précédée du préfixe « PP » indique un point de production sur un segment de limite qui doit être produit jusqu'à une intersection.
- Une coordonnée précédée du préfixe « TP » indique un point d'infléchissement de la ligne ou vertex sur un segment de limite.

SOURCE DE DONNÉES : Entrepôt de données d'Information sur les terres de l'Ontario (novembre 2022), autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et des bureaux d'enregistrement immobilier.

PROJECTION : Fuseau 17N UTM NAD83 SCRS

Ver. 2022-12-05-FR